

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

△) ECRET N° 71/I20 du 4/5/71

portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre
du Mérite Congolais ;
VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie ;

△) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

AU GRADE D'OFFICIER

Monsieur YIN TZU SEN, Chef de mission - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE

AU GRADE DE CHEVALIER

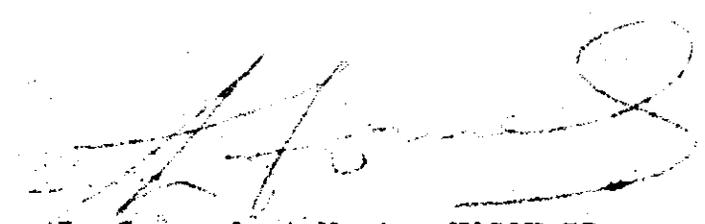
- Monsieur WANG POA -CHANG, Technicien - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE
Monsieur CHAO CHIEH - CHEN, Technicien - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE
Monsieur YU PING - HSU, Technicien - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE
Monsieur WEN CHIA - HSU, Technicien - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE
Monsieur CHEN TSENG - MING, Technicien - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE
Monsieur CHOU CHING - YI, Technicien - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE
Monsieur LI CHIN - TING, Technicien - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE
Monsieur YU HSIN - PIN, Technicien - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE
Monsieur WANG TSUN - HSIEN, Technicien - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE
Monsieur CHAN TSAI-CHUNG, Technicien - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE
Monsieur LI CHIN - TSAI, Technicien - Chantier Construction Navale -
BRAZZAVILLE

.../...

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 4 MAI 1971


Le Commandant Marien N'GOUABI.